



Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le  
ID : 064-216401299-20231212-20231200-DE

Délibération n° 2023-12-00

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :  
04/12/2023  
Date d'affichage :  
04/12/2023

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme FRANCO, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme VEILHAN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :  
Afférents : 33  
Présents : 23  
Qui ont pris part au vote : 33

**Absents excusés :** M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

Votes :  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Pouvoirs :** M. CHAVIGNÉ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme DE BOISSEZON, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe LESCHIUTTA

N° 2023-12-00

### MOTION POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE ENTRE ISRAÉLIENS ET PALESTINIENS, POUR UN Cessez-le-feu IMMÉDIAT ET PERMANENT

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Le massacre de 1.200 personnes et l'enlèvement de 200 autres, le 7 octobre par les commandos terroristes du Hamas ont suscité une indignation considérable. Ces actes de terreur, ces crimes de guerre condamnables ont suscité une riposte militaire tout aussi injustifiable envers la population de la bande de Gaza.

Durant des semaines, les bombardements ont visé l'ensemble de la population de ce petit territoire de 360 km<sup>2</sup>, ont détruit plus de la moitié des bâtiments et des infrastructures. Ce siège inhumain a privé la population d'eau, de nourriture et de médicaments.

Il y aurait plus de 17.000 morts, 35.000 blessés, des milliers de disparus, des familles anéanties, une population traumatisée. Plus de 2 millions de Gazaouis sont pris dans une nasse. Et la reprise des bombardements sur le sud de la bande de Gaza risque d'être encore plus meurtrière puisque la moitié de la population du nord s'y est réfugiée.

En Cisjordanie, la population palestinienne subit les attaques des colons extrémistes, qui ont fait plus de 200 morts depuis le 7 octobre. Plusieurs communautés ont été chassées de leurs terres, les cultures palestiniennes sont prises pour cible. On ne peut rester silencieux devant ce processus de nettoyage ethnique.

La libération des otages israéliens et étrangers ne peut être obtenue que par la négociation. Déjà plusieurs dizaines d'entre eux auraient été tués par les bombardements de l'armée israélienne. La libération des otages, la libération des prisonniers politiques, notamment celle du député Marwan Barghouti qualifié de *Nelson Mandela palestinien*, ne peuvent être obtenues que par l'arrêt immédiat des bombardements et des combats.

**Nous demandons**, que le gouvernement Français soutienne activement les résolutions de l'ONU ainsi que les actions de son secrétaire général, et qu'il entraîne ses homologues européens pour obtenir des États Unis un vote unanime de l'ONU pour le cessez-le-feu.

Cela ouvrirait la voie, sur la base des résolutions de l'ONU, à la reconnaissance d'un état palestinien, au démantèlement des colonies illégales de Cisjordanie, assurerait une véritable paix entre les états israélien et palestinien, garantirait leur intégrité territoriale.

**Nous réaffirmons**, notre engagement humaniste contre tous les racismes, l'antisémitisme, l'islamophobie, notre opposition à l'instrumentalisation, la manipulation des religions pour dresser les communautés les unes contre les autres.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

